



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 octobre 2021

### **PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE RÉCOLEMENT DES ŒUVRES D'ART DE L'ÉTAT A PARIS**

Le rapport relatif aux dépôts d'œuvres d'art de l'État à Paris (hors grandes institutions et ministères), mis en ligne sur le site du ministère de la culture, fait le point sur vingt ans de récolement des biens culturels de l'État dans la capitale. Le très grand nombre de dépositaires à Paris a conduit la CRDOA à favoriser la publication de rapports particuliers pour les grandes institutions de la République et les administrations centrales des ministères. Le présent rapport concerne ainsi l'ensemble des autres dépositaires (en tout plus de 350) : églises, lycées, bibliothèques, établissements publics et surtout musées qui concentrent 21 806 dépôts sur 39 261 au total.

#### **Récolement des dépôts : de quoi s'agit-il exactement ?**

Un dépôt est la mise à disposition par une institution publique à une autre institution publique d'une œuvre sur un temps relativement long (au moins cinq ans). La politique des dépôts (qui regroupent œuvres d'art, meubles, vaisselle...) remonte à l'arrêté Chaptal de 1801 et s'est intensifiée sous le second Empire.

Les textes prévoient que les institutions dites « déposantes » vérifient sur place, généralement tous les dix ans, la présence et l'état de conservation de ces œuvres. C'est le « récolement » ; il permet de rendre compte d'éventuels disparitions ou besoins de restauration.

Lorsque la disparition d'une œuvre d'art est constatée et que son identification est rendue possible par une documentation suffisante, l'institution déposante demande à celle qui l'avait reçue en dépôt de déposer plainte. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre disparue sur la base des services de police (Office central de lutte contre le trafic de biens culturels).

#### **Les dépôts d'œuvres d'art à Paris**

Des dépôts ont été consentis à de nombreux dépositaires situés à Paris par plusieurs déposants : les grands musées nationaux, sous tutelle du ministère de la culture et du ministère des armées, mais également le Centre des monuments nationaux, le Centre national des arts plastiques (Cnap), la Manufacture de Sèvres, le ministère de l'économie et le Mobilier national.

#### **Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Anne Cauquetoux  
01 44 08 53 23 / [anne.cauquetoux@culture.gouv.fr](mailto:anne.cauquetoux@culture.gouv.fr)



A peine plus de la moitié des 39 261 œuvres ainsi déposées ont été récolées (53,89 %). En outre, certains récolements, dont le rythme est pourtant encadré par la loi (en général 10 ans), restent très anciens, certains remontant à 1982 et plus de la moitié (218 sur 392) étant antérieurs à 2011 : ils doivent donc être recommencés. On peut s'étonner que le taux de récolement des dépôts d'œuvres d'art chez des dépositaires situés à l'étranger soit supérieur à celui de Paris.

## **Les œuvres disparues**

Malgré les recherches, 3 134 biens n'ont pas pu être localisés, soit un taux de disparition de 14,53 %, un taux légèrement inférieur à la moyenne des 72 départements déjà étudiés par la CRDOA (16,97 %). 60 œuvres ont cependant été retrouvées après les récolements, dont un buste de Rodin déposé par le musée d'Orsay au musée Rodin ou un buste de Napoléon déposé par le musée de l'armée au centre de doctrine et d'enseignement du commandement du ministère des armées et retrouvé fortuitement à l'École militaire.

117 plaintes ont été déposées : elles concernent notamment des tapisseries de Lodewijk van Schoor déposées par le Centre des monuments nationaux et dérobées à l'Académie d'architecture, des vases et peintures du Cnap, deux biens du ministère de l'économie, des tapisseries d'Aubusson et des meubles du Mobilier national, des armes du musée de l'armée, des manuscrits, statues, peintures et dessins déposés par divers musées du ministère de la culture, dont une dalle funéraire du 12<sup>e</sup> siècle confiée en dépôt par le musée du Louvre au musée de Cluny.

44 plaintes restent encore à déposer, dont certaines concernent des vols avérés comme un bronze d'Auguste Moreau-Vauthier déposé par le musée d'Orsay et dérobé en 1989 dans les hôtels et jardins du gouverneur militaire de Paris ou encore trois sculptures en bronze de Rodin, relevant des collections du musée d'Orsay et recherchées au musée Rodin. Il est pourtant nécessaire de déposer plainte rapidement après la constatation d'une disparition afin de favoriser la redécouverte de l'œuvre.

### **Paris en chiffres :**

**21 158 biens récolés, 18 103 biens encore jamais récolés**

**soit : seuls 53,89 % des biens ont été récolés**

**3 104 biens non localisés, soit 14,53 % des biens récolés**

**60 biens retrouvés après les récolements**

**117 plaintes déposées, 44 plaintes restant à déposer**

**Télécharger le rapport Paris : <https://bit.ly/3pLHzT4>**

## **Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**

[www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Anne Cauquetoux

01 44 08 53 23 / [anne.cauquetoux@culture.gouv.fr](mailto:anne.cauquetoux@culture.gouv.fr)